

2025-ST-0414

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX
DE MANUTENTION – AVENUE MASSABIELLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M.Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

Vu la demande de MENARD – 44800 SAINT HERBLAIN,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Travaux de manutention Avenue Massabielle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Sans objet.

II. STATIONNEMENT

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit au droit du 2 Avenue Massabielle du 28 avril 2025 au 29 avril 2025.

2-2 En dérogation à l'article 2-1, les véhicules liés aux Travaux de manutention réalisée par MENARD – 44800 SAINT HERBLAIN sont autorisés à se stationner au droit du 2 Avenue Massabielle du 28 avril 2025 au 29 avril 2025.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (MENARD – 44800 SAINT HERBLAIN).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des travaux.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 14 avril 2025
Pour le Maire, Christophe HOGARD
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint



Publié électroniquement le 15/04/2025